

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU SEIN DU COLLÈGE DE SÈVRES

PRÉAMBULE

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du collège, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'élève.

La Charte précise les droits et obligations que le collège et l'élève s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

En matière de propriété intellectuelle : la protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

En matière de droits de la personne : le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

1. Services informatiques proposés aux élèves

- Il est offert à chaque élève un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles (ce compte est personnel et ne peut donc pas être utilisé par une autre personne).
- Les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives.
- Les élèves peuvent bénéficier d'un service de messagerie électronique réservée aux usages pédagogiques.
- Les élèves peuvent utiliser tous les logiciels mis à sa disposition par l'établissement accessibles à partir de leur compte personnel.

2. Engagements de l'établissement

- L'établissement s'engage à fournir aux élèves tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- Il garantit également à l'utilisateur la protection des données.
- L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
- L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie.

3. Engagements de l'élève

- Les élèves s'engagent par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.

L'élève s'engage également à :

- ne pas masquer sa véritable identité
- ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- ne pas altérer des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau
- ne pas porter atteinte à l'intégrité morale d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- ne pas interrompre, perturber, modifier le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- ne pas utiliser de supports amovibles (disquettes, CD, DVD, clés USB, etc). Une dérogation pourra éventuellement être accordée par un enseignant, et ce après vérification du matériel à l'anti-virus
- ne pas éteindre l'ordinateur après utilisation sans autorisation
- ne pas imprimer de document sans autorisation de l'enseignant
- ne pas installer de logiciels
- ne pas contourner les restrictions d'un logiciel
- informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels

SANCTIONS

Le non respect de la Charte entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, allant de l'avertissement à l'interdiction définitive d'accès au matériel informatique, indépendamment des sanctions pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur*.

*Cette réglementation se réfère aux cinq textes suivants :

- Arrêt du Conseil d'État du 18 février 1991
- Loi « informatique et liberté » N°78 – du 6 janvier 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- Loi de la communication audiovisuelle N°86-1067 du 30 septembre 1986
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989

✂

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité.

La signature de cette charte ne dispense aucunement des dispositions développées dans le règlement intérieur.

Date:.....

Signature de l'élève.....

Signature des parents.....